

Mairie de Saint GERMAIN des PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

### CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2019

Nombre d'élus :  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Absents : 05  
Procurations : 04  
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 14 juin à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

**Présents :** MM. VALENTIN, REY, REBEYROL, TEILLET,  
MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes JOUFFRE, FARAND.

**Absents :** Mmes GIRY, MASSIAS, ZBINDEN, MM. ESCLAVARD,  
MILLION.

**Procurations :** Mme ZBINDEN a donné procuration à Mme  
FARAND,

Mme GIRY a donné procuration à Mme JOUFFRE,  
M. ESCLAVARD a donné procuration à M. DUTEIL,  
M. MILLION a donné procuration à M. VALENTIN

**Secrétaire de séance :** Mme JOUFFRE.

Début de séance : 20H40

#### ORDRE DU JOUR :

- Détermination du nombre et de la répartition des sièges au conseil  
communautaire de la CCILAP,
- Retrait de la commune de VILLARS du SMOSST (transport scolaire),
- Autorisation d'emprunt réfection toiture de la mairie,
- Feu d'artifice 2019,
- Adressage,
- Commande d'un four et d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente,
- Questions diverses.

## 1) Détermination du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CCILAP :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

**A- selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

**B-** à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, **selon la procédure légale**, le Préfet fixera à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

\*\*\*\*\*

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2

Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2
Saint Médard d'Excideuil	537	2
Saint Germain des Prés	518	2
Génis	469	2
Saint Martial d'Albarède	469	2
Sarlande	426	2
Dussac	404	2
Sarrazac	381	2
Mayac	338	1
Saint Sulpice d'Excideuil	333	1
Saint Mesmin	316	1
Saint Vincent sur l'Isle	297	1
Anlhiac	276	1
Saint Cyr les Champagnes	247	1
Clermont d'Excideuil	236	1
Saint Jory Lasbloux	236	1
Brouchaud	223	1
Preyssac d'Excideuil	171	1
Saint Pantaly d'Excideuil	145	1
Saint Raphaël	96	1

Total des sièges répartis : 47

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention :

DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseiller communautaires titulaires
Excideuil	1181	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1080	3
Lanouaille	1019	3
Payzac	983	2
Salagnac	788	2
Coulaures	744	2
Savignac Lédrier	719	2
Angoisse	605	2
Cherveix Cubas	574	2

<b>Saint Médard d'Excideuil</b>	537	2
<b>Saint Germain des Prés</b>	518	2
<b>Génis</b>	469	2
<b>Saint Martial d'Albarède</b>	469	2
<b>Sarlande</b>	426	2
<b>Dussac</b>	404	2
<b>Sarrazac</b>	381	2
<b>Mayac</b>	338	1
<b>Saint Sulpice d'Excideuil</b>	333	1
<b>Saint Mesmin</b>	316	1
<b>Saint Vincent sur l'Isle</b>	297	1
<b>Anlhiac</b>	276	1
<b>Saint Cyr les Champagnes</b>	247	1
<b>Clermont d'Excideuil</b>	236	1
<b>Saint Jory Lasbloux</b>	236	1
<b>Brouchaud</b>	223	1
<b>Preyssac d'Excideuil</b>	171	1
<b>Saint Pantaly d'Excideuil</b>	145	1
<b>Saint Raphaël</b>	96	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2) Retrait de la commune de VILLARS du SMOSST (transport scolaire) :**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier électronique a été envoyé à la commune le 04 juin dernier par le Syndicat intercommunal de transport scolaire (STIS) informant que la commune de VILLARS se retirait du syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de THIVIERS (SMOSST).

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités locales, le comité syndical du syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire ainsi que les communes et E.P.C.I. membres dudit syndicat doivent se prononcer sur cette demande de retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, accepte cette demande de retrait.

**3) Autorisation d'emprunt réfection toiture de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du financement des travaux de toiture par le recours à l'emprunt avait été abordé lors de la précédente réunion du conseil municipal.

Il propose que l'assemblée l'autorise à présenter un dossier de demande d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt bancaire.

**4) Feu d'artifice 2019 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société BUGAT PYROTECHNIE

concernant le feu d'artifice de la fête patronale du 28 juillet 2019, pour un montant de 5.200 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par treize voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, accepte à l'unanimité ce devis.

### **5) Adressage :**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genre.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan va être réalisé en interne, accompagné par l'A.T.D.24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du même code, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- Décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

### **6) Commande d'un four et d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente :**

Conformément aux propositions faites lors de la réunion du conseil municipal du 8 février 2019, Monsieur Jean-Jacques MOREAU présente le devis qu'il a pu obtenir en vue du remplacement du four de cuisson de la salle polyvalente.

Le montant du devis de la Société EQUIPFROID s'élève à 2.995 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de valider ce devis.

### **Questions diverses :**

- Tout à l'égout : Monsieur le Maire propose que les travaux de branchement au tout-à-l'égout du bâtiment de la mairie, des WC publics et du logement de la poste soient entrepris ;
- Agrandissement du cimetière : Messieurs ESCLAVARD et DUTEIL ont proposé un plan d'aménagement du nouveau terrain du cimetière. Ce plan prévoit une centaine d'emplacements pour concessions funéraires, un colombarium, et des places de stationnement pour véhicules automobiles.

- Local de St Andrieux : Monsieur Christian PINET a demandé à Monsieur le Maire si le local pouvait être loué aux Chasseurs de sangliers de St Germain des Prés. Les membres présents du conseil municipal n'y sont pas opposés mais demandent qu'il en soit discuté avec Monsieur CLARET, représentant du « Vélorail ».
- Préparation du Plan Local intercommunal d'urbanisme (PLUI) :  
Monsieur le Maire et Monsieur MOREAU ont participé à la visite du territoire des communes membres de la CCILAP, accompagné du nouveau bureau d'étude chargé du projet de mise en place du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme.

Fin de la séance à 22 h 40.